



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf janvier à dix huit heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt trois janvier deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC8-5-11

OBJET : CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAUX TIÈDES POUR LA PISCINE AQUAGOLD DE LA CC2R ET LA COMMUNE DE GOLFECH

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphane, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs BENOIT Pascal et DUPUY Jean.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Stéphane RATTO a été désigné secrétaire de séance

2024BC8-5-11

OBJET : CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAUX TIÈDES POUR LA PISCINE AQUAGOLD DE LA CC2R ET LA COMMUNE DE GOLFECH

Le Président rappelle que EDF exploite le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) sur la commune de Golfech.

Le CNPE de Golfech compte deux réacteurs à eau sous pression de 1 300 MW chacun refroidi par l'eau de la Garonne.

En 1991, EDF a mis gracieusement à la disposition de la Commune des eaux tièdes afin d'alimenter certaines exploitations communales.

Depuis la signature de la convention de fourniture d'eaux tièdes signée en 1991 entre EDF et la Commune, cette dernière a transféré l'exploitation de la piscine AQUAGOLD située à Golfech dont le système de chauffage est assuré en partie via la fourniture d'eaux tièdes du CNPE vers la CC2R.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé d'actualiser la convention de fourniture d'eaux tièdes signée en 1991 entre EDF et la Commune.

La présente convention tripartite dont vous trouverez le projet en annexe définit les conditions techniques, juridiques et financières de fourniture d'énergie à partir des eaux tièdes de la centrale de GOLFECH par EDF au profit de la Commune et de la CC2R, ainsi que celles liées à la gestion des installations et infrastructures nécessaires à ladite fourniture.

Par ailleurs, Il est précisé dans cette convention, que EDF, la Commune et la CC2R assurent l'entretien, les réparations et le renouvellement des installations dont ils ont la charge ou propriété. Les Parties s'engagent à maintenir leurs installations en bon état de fonctionnement.

S'agissant des frais relatifs à l'exploitation et à la maintenance du circuit d'alimentation à partir du point de livraison du site, ainsi que de l'ensemble du réseau aval, sont à la charge de la Commune et de la CC2R suivant une clé de répartition qui leur est propre.

En cas de travaux nécessitant la mise en sécurité de la partie avale du point de livraison, la commune et/ou la CC2R demanderont à EDF l'isolement du circuit au point de livraison.

De plus, dans l'hypothèse de travaux rendus indispensables dans le cadre de la Convention, et en particulier des travaux liés à l'entretien, la réparation et le renouvellement des installations qui appartiennent à EDF et qui sont affectées à la fourniture des eaux tièdes dont notamment les organes frontières (robinets d'isolement du circuit au point de livraison), EDF en informera la Commune et la CC2R. Le cas échéant, la Commune et la CC2R rembourseront à EDF les frais ainsi engagés suivant une clé de répartition qui leur est propre.

Si la Commune et/ou la CC2R refusent de prendre en charge le coût de ces travaux, elles en informeront immédiatement EDF. La présente Convention pourra alors être résiliée par les Parties.

Enfin, EDF mettra gratuitement à la disposition de la Commune et de la CC2R les eaux tièdes.

La signature de la présente Convention mettra fin à la convention ayant le même objet conclue entre les Parties le 19 décembre 1991.

Le Président propose donc de l'autoriser ou son représentant à signer le cas échéant cette convention et les documents afférents.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le cas échéant cette convention et les documents afférents.

Fait à Valence d'Agen, le 29 janvier 2024
Au registre sont les signatures

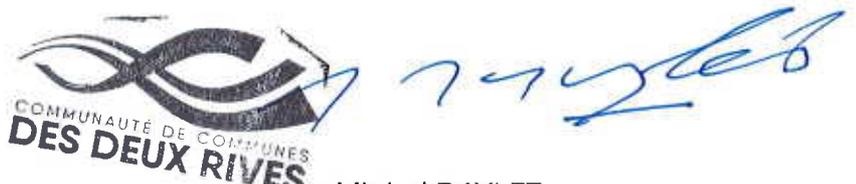
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 30 janvier 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de LE PIN



Stéphane RATTO

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08 FEV. 2024
Affiché sur le panneau des annonces légales le

08 FEV. 2024

AR Préfecture

Convention fourniture d'eaux tièdes piscine aquagold et commune de Golfech

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240129-2024BC8_5_11-DE

Numéro d'acte : 2024BC8_5_11

Date de décision : 29/01/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2024BC8-5-11 Convention fourniture d'eaux tièdes piscine aquagold et commune de Golfech.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 23102020 Convention fourniture eaux tièdes CNPE de Golfech commune et CC2R.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 08/02/2024 11:05:26

Date de réception de l'AR : 08/02/2024 11:05:54